

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-18-05-04

Date de convocation : 7 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026-2033

Nombre d'élus : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Audrey de FORNEL, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Sylvie HAUFF, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Laurent DECROIX, Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET

Absents ayant donné pouvoir : 6

Marie-France AGNOFE a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Eymard DE LA RUPELLE

Julien GESLIN a donné pouvoir à Audrey de FORNEL

Pascal RAVEL a donné pouvoir à Liliane MORELLEC

Louis PICHON a donné pouvoir à Pauline LACLEF

Adrien PANO a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-12-12-03 du 12 décembre 2022 portant passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 du budget principal de la commune ;

VU le procès-verbal du 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de faire adopter à nouveau le règlement budgétaire et financier de la commune,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier formalise les règles internes à la collectivité concernant le cycle budgétaire et comptable, notamment :

- ▶ Le cadre juridique du budget communal,
- ▶ L'exécution budgétaire,
- ▶ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- ▶ La gestion de la dette et de la trésorerie,
- ▶ Les modalités de gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiements
- ▶ Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, à l'unanimité ;

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 18 mai 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI